

Introduction Adhérents :

L'Ugict-CGT est un syndicat de cadres (catégories A et B) majoritairement non encadrant (65%). A l'image de la collectivité, le syndicat est fortement féminisé (75% de femmes) et vieillissant (41 % de plus de 50 ans). Cela se traduit par quelques départs à la retraite. Cette situation est aggravée par la crise d'attractivité de Conseil Départemental du Val de Marne entraînant aussi des départs par mutation. Malgré cet environnement défavorable, le solde d'adhérents est positif puisque nous passons de 44 FNI en 2023 à 59 fin 2024. Une section de retraités a été créée en 2024. Six collègues du Syndicat d'action foncière, syndicat mixte départemental présidé par un Vice-Président du CD 94 et regroupant aussi des villes, nous ont sollicité et ont rejoint notre syndicat.

Recettes :

Les adhésions sont la principale source de recettes de l'Ugict-CGT, cette situation a donc des répercussions sur les finances du syndicat puisque celles-ci sont en forte hausse. Nous avons constaté un montant total de : **13972 €**. La quasi-totalité des cotisations est payée par prélèvement. Un compte syndicat a été ouvert, il a généré 60.06€ d'intérêts. Néanmoins, cela ne couvre pas nos frais financiers et bancaires qui s'élèvent à 291 euros.

Dépenses :

Une part importante des cotisations est reversée aux instances confédérales et à la CSD, cela représente environ 67% du montant total des cotisations soit **9256.70**. Il reste donc environ 33% de celles-ci dans les finances du syndicat.

Le poste de dépenses le plus important en 2024 est le juridique. Les dépenses juridiques se décomposent en deux parties : une convention auprès d'un avocat pour **1440€** et une participation aux frais de procédures engagées par deux camarades syndiqués pour **1700€**, soit un total de **3140€**.

Rappelons que l'aide du syndicat est décidé au cas par cas par la CE et qu'une convention d'aide existe prévoyant le remboursement des dépens prononcés par le Tribunal lorsque le salarié gagne.

Conclusion :

L'exercice se clôture sur un **excédent de 342.20€** contre un excédent de **3299.54€** en 2023 (442 Hors don SUD).

A la clôture des comptes 2022, le **solde est donc créditeur de : 20254.81 €**

Projection :

Pour 2025, nous tablons sur un exercice à l'équilibre En effet nous prévoyons un maintien des cotisations mais une action juridique en cour d'appel administrative dans le dossier des 1607 heures et des pénibilités pour lequel le syndicat porte une intervention volontaire.